



NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RELATIVE AUX FINANCES BUDGET COMMUNAL 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- Ajuster une dépense - réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2024, voté le 20 mars 2024 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et de recourir avec modération à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

II. DONNEES COMMUNALES :

1- Population :

Source : www.insee.fr

| ANNEE | NOMBRE D'HABITANTS |
|-------|--------------------|
| 1999 | 1 763 |
| 2006 | 1 776 |
| 2008 | 1 779 |
| 2013 | 1 704 |
| 2018 | 1 926 |
| 2020 | 1 943 |

2- Tableau des effectifs communaux en 2024 :

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il recense le personnel permanent de la commune. Au 1^{er} janvier 2024, la commune compte 15 agents titulaires.

| Tableau des effectifs | | Fonctions |
|---|--|--|
| Filière - Administrative | | |
| Adjoint Administratif PP 1 ^{ère} Classe | | Secrétaire de Mairie |
| Adjoint Administratif PP 2e classe Adjoint Administratif PP 2e classe Adjoint Administratif | | Agents d'accueil |
| Filière Technique | | |
| Adjoint Technique Adjoint Technique | | Agents techniques polyvalents |
| Service entretien | | |
| Adjoint Technique PP 2e classe Adjoint Technique Adjoint Technique | | Agents chargés de la propreté des locaux |
| Service des écoles | | |
| ATSEM PP 2 ^{ème} classe Adjoint d'Animation | | ATSEM |
| Service jeunesse | | |
| Adjoint d'Animation Adjoint d'Animation Adjoint d'Animation | | Animateurs Périscolaires et ALSH |
| Service intergénération | | |
| Adjoint d'Animation PP 1 ^{ère} classe | | Services aux Aines |
| Nombre d'agents : 15 | | |

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5% des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|-----------------------|--|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 903 911.90 € | 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses | 187 700.00 € |
| 012 - Charges de personnel | 795 300.00 € | 73 - Impôts et taxes | 146 682.00 € |
| 014 - Atténuation de produits | 172 837.00 € | 74 - Dotations, subventions et participations | 45 760.45 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 161 650.00 € | 731- Fiscalité Locale | 61 000.00 € |
| 66 - Charges financières | 25 000.00 € | 75 - Autres produits de gestion courante | 7 000.00 € |
| | | 77- Produits Spécifiques | 1 000.00 € |
| | | 013 – Atténuation de charges | 1 000.00 € |
| | | 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 1 608 106.45 € |
| TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2 058 248.90 € | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2 058 248.90 € |

1. Les dépenses de fonctionnement :

- a) Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.
- b) Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.
- c) L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de forte ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.
- d) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées au PNR du Gâtinais Français et au Syndicat de gendarmerie.
- e) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

2. Les recettes de fonctionnement :

- a) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière
- b) Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2023.

Cette année, le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition.

Le produit attendu en 2024 au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 976 682.00 €

- c) Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).
- d) Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des remboursements

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions du Département et/ou de la Région pour des travaux sur des bâtiments ou subventions de la Métropole Européenne de Lille).

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 251 000,00 € | 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 468 880,57 € |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 9 750.00 € | 13 – Subventions d'investissement | 1 840 750.51 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 414 662.19 € | 040 et 041 – Opérations d'ordre | 15 000,00 € |
| 23-Immobilisation en cours | 1 774 841.18 € | 001 – Résultat d'investissement reporté | 140 622,29 € |
| 041 – Opérations patrimoniales | 15 000.00 € | | |
| TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | 2 465 253,37 € | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 2 465 253.37 € |

1. Principaux projets de l'année :

- Poursuite des travaux de rénovation de la mairie : Coût total 1 596 011.70 €.
- Extension de la Vidéo Protection : Coût total 36 653.04 €.
- Protection PPMS Ecole Maternelle : Coût total 11 618.40 €.
- Remplacement Menuiserie Salle Expo et Desrousseaux : Coût total 40 176 €.

2. Recettes d'investissement attendues :

- Subventions :

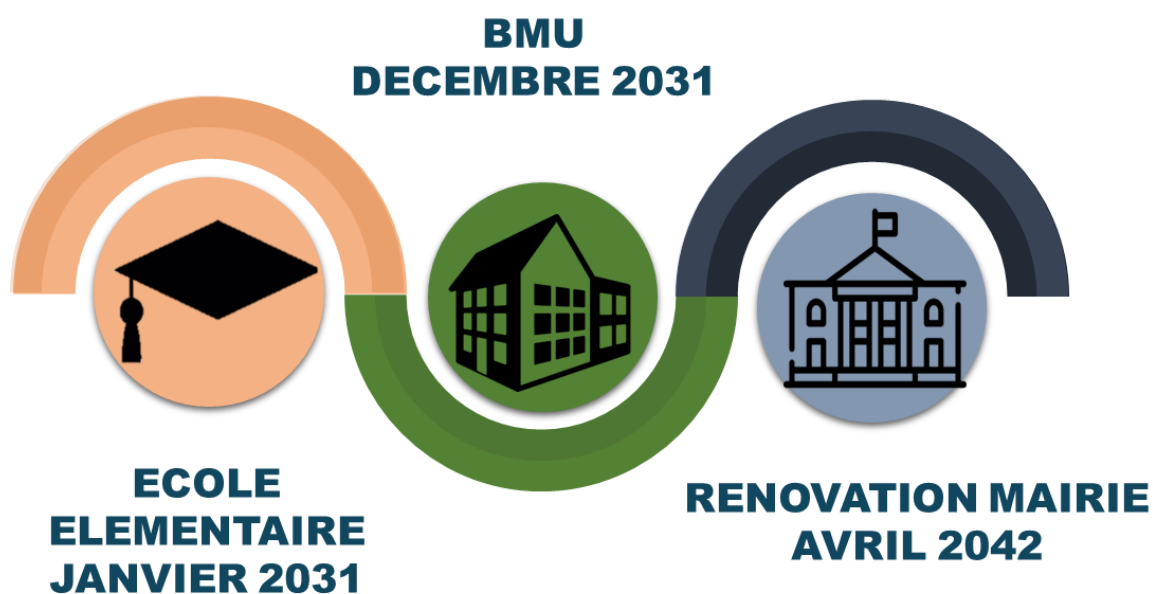
| Projet | Type de Subventions | Montant prévisionnel des Travaux | Estimation Subventions |
|---|---|----------------------------------|------------------------|
| RENOVATION DE LA MAIRIE | Le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal MEL | 1 422 353,42 € | 153 262,41 € |
| RENOVATION DE LA MAIRIE | DETR | | 145 833,25 € |
| RENOVATION DE LA MAIRIE | DSIL | | - € |
| RENOVATION DE LA MAIRIE | Aide Village et Bourg - Département | | 300 000,00 € |
| RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC | Le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal | 160 000,00 € | 46 084,00 € |
| RENOVATION DE LA SALLE DESROUSSEAUX ET LA SALLE DES EXPOSITIONS | Le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal | 40 176,00 € | 12 052,80 € |
| VIDEO PROTECTION | Fonds de concours VIDEOPROTECTION | 36 653,04 € | 10 995,00 € |
| VIDEO PROTECTION | FIPD | | 14 661,00 € |
| PPMS | PPMS | 12 000,00 € | 3 600,00 € |
| LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL ET DU TERRAIN DE TENNIS | Le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal | 10 300,00 € | 3 920,00 € |
| CHAUDIERE CANTINE | Le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal | 13 909,20 € | 3 864,40 € |
| CHAUDIERE SAULES | Le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal | 13 104,00 € | 3 696,00 € |
| | | | 697 968,86 € |

- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404% depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.
- Taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET :

L'état de la dette : 6 emprunts à taux fixe à rembourser.

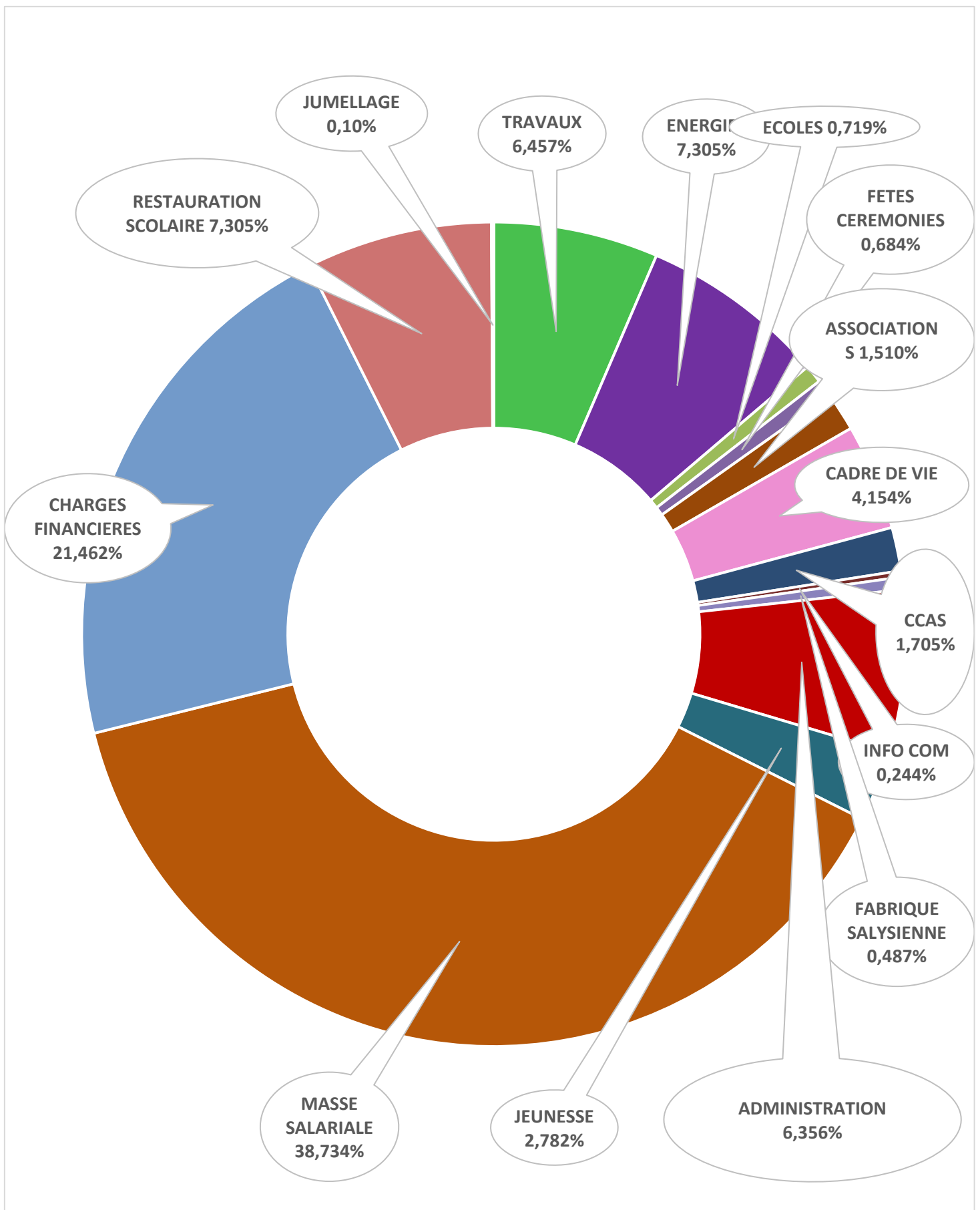
| BMU | | | | | AVANCE AGENCE DE L'EAU | | | | |
|--------------------------|--------------------|-------|-------------------|-----------|--|---------------------|-------|-------------------|---------|
| 1641 | 10 000,00 € | 66111 | 914,04 € | mars | | - € | 66111 | 954,50 € | |
| 1641 | 10 000,00 € | 66111 | 895,21 € | juin | Ecole élémentaire | | | | |
| 1641 | 10 000,00 € | 66111 | 866,33 € | septembre | 1641 | 5 390,08 € | 66111 | 1 410,96 € | Janvier |
| 1641 | 10 000,00 € | 66111 | 828,35 € | décembre | 1641 | 5 433,17 € | 66111 | 1 367,57 € | Avril |
| 1641 | 10 000,00 € | 66111 | 791,00 € | mars 2025 | 1641 | 5 477,21 € | 66111 | 1 323,83 € | Juillet |
| | 50 000,00 € | | 4 294,93 € | | 1641 | 5 521,30 € | 66111 | 1 279,74 € | Octobre |
| Ecole élémentaire | | | | | | 21 821,76 € | | 5 382,10 € | |
| 1641 | 2 248,64 € | 66111 | 401,03 € | Janvier | Emprunt 500K Rénovation de la mairie | | | | |
| 1641 | 2 261,40 € | 66111 | 388,27 € | Avril | 1641 | 22 083,64 € | 66111 | 6 838,66 € | Avril |
| 1641 | 2 274,23 € | 66111 | 375,44 € | Juillet | Emprunt 145 K Rénovation de la mairie | | | | |
| 1641 | 2 287,14 € | 66111 | 362,53 € | Octobre | | 145 000,00 € | 66111 | 219,92 € | mars |
| | 9 071,41 € | | 1 527,27 € | | | 145 000,00 € | | 219,92 € | |



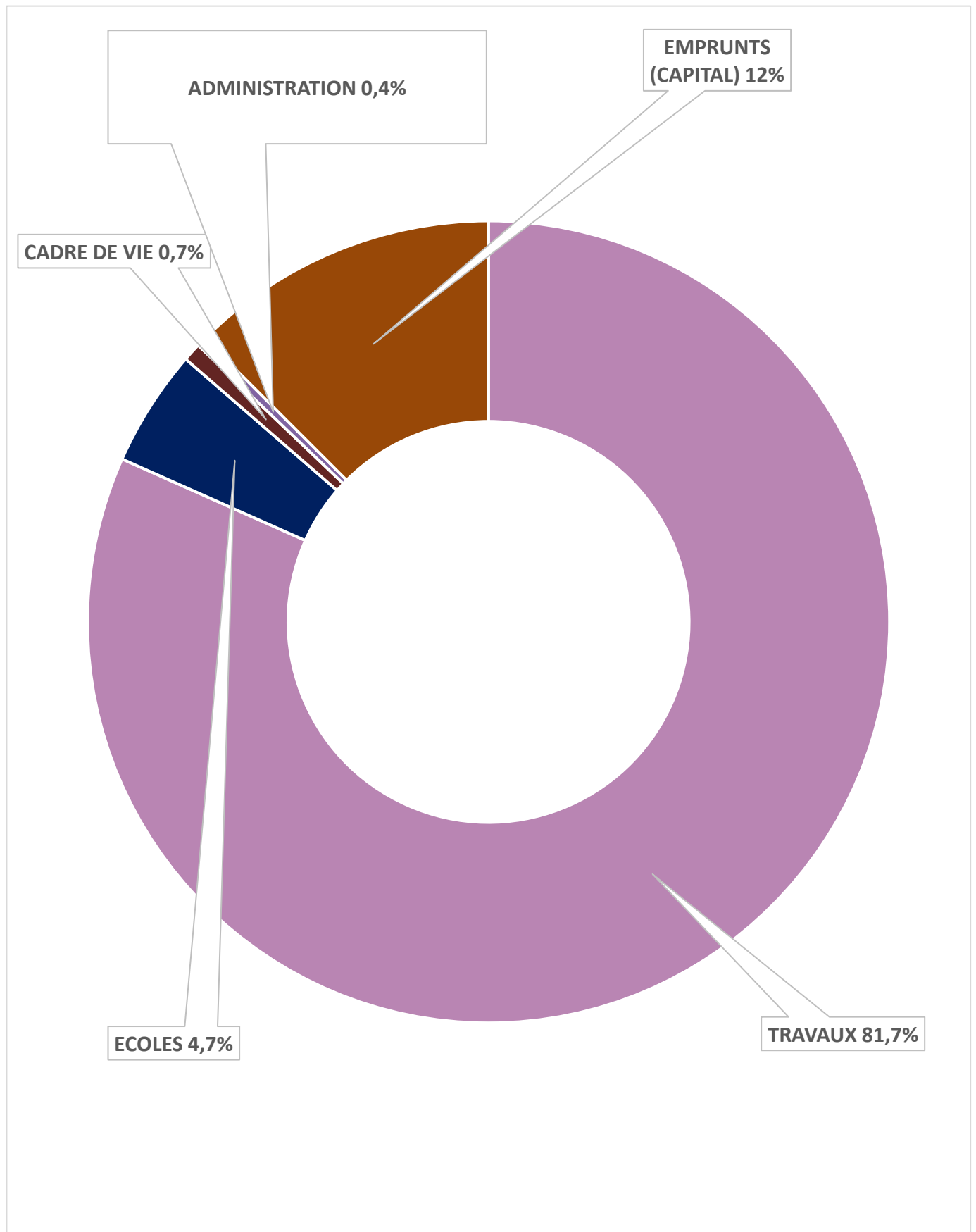
L'encours de la dette au 01/01/2024 (capital restant dû) s'élève à 2 511 600.70 €.

Les échéances en 2024 (capital + intérêts) s'élèvent à 267 194.19 €

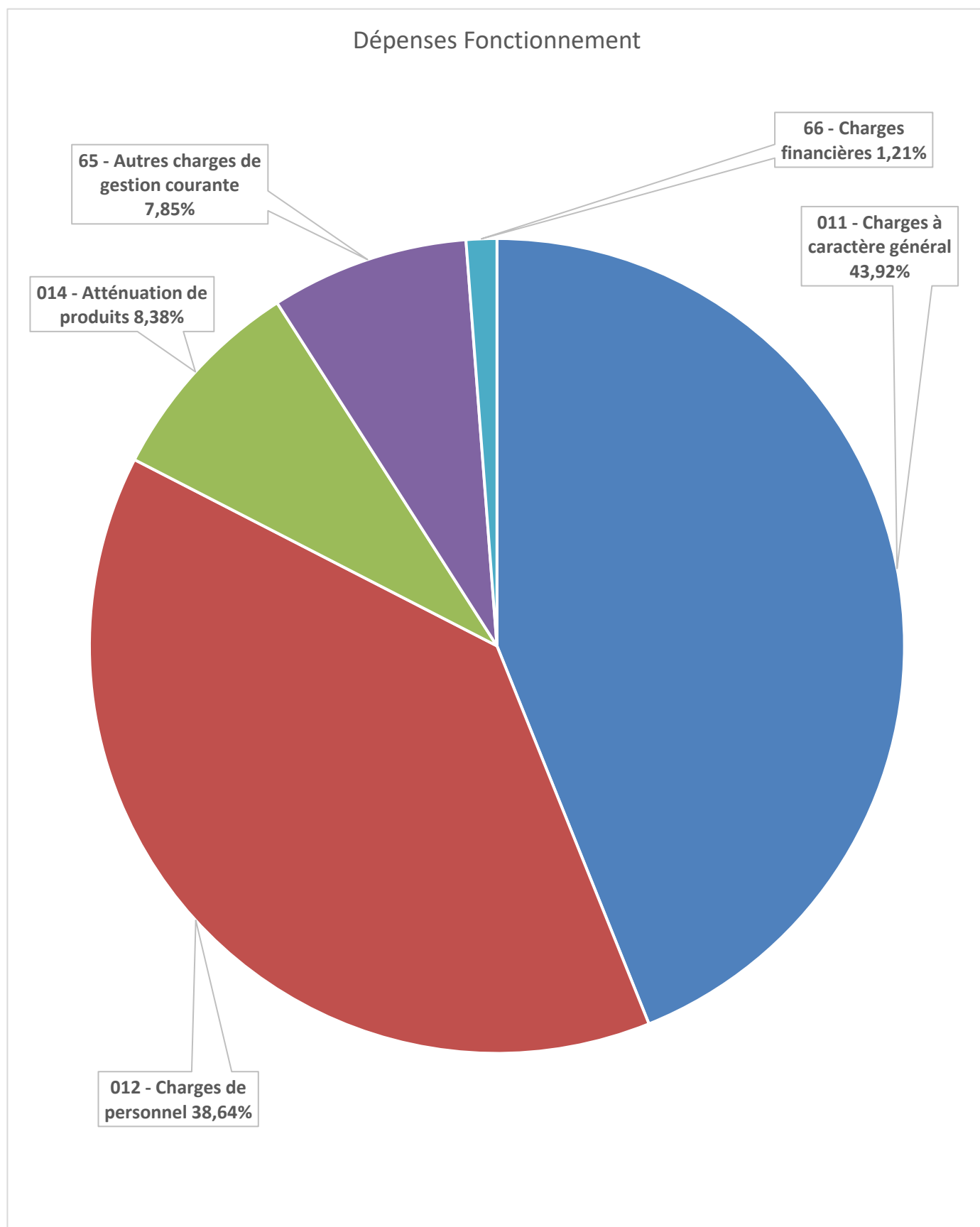
FONCTIONNEMENT DEPENSES PAR COMMISSIONS



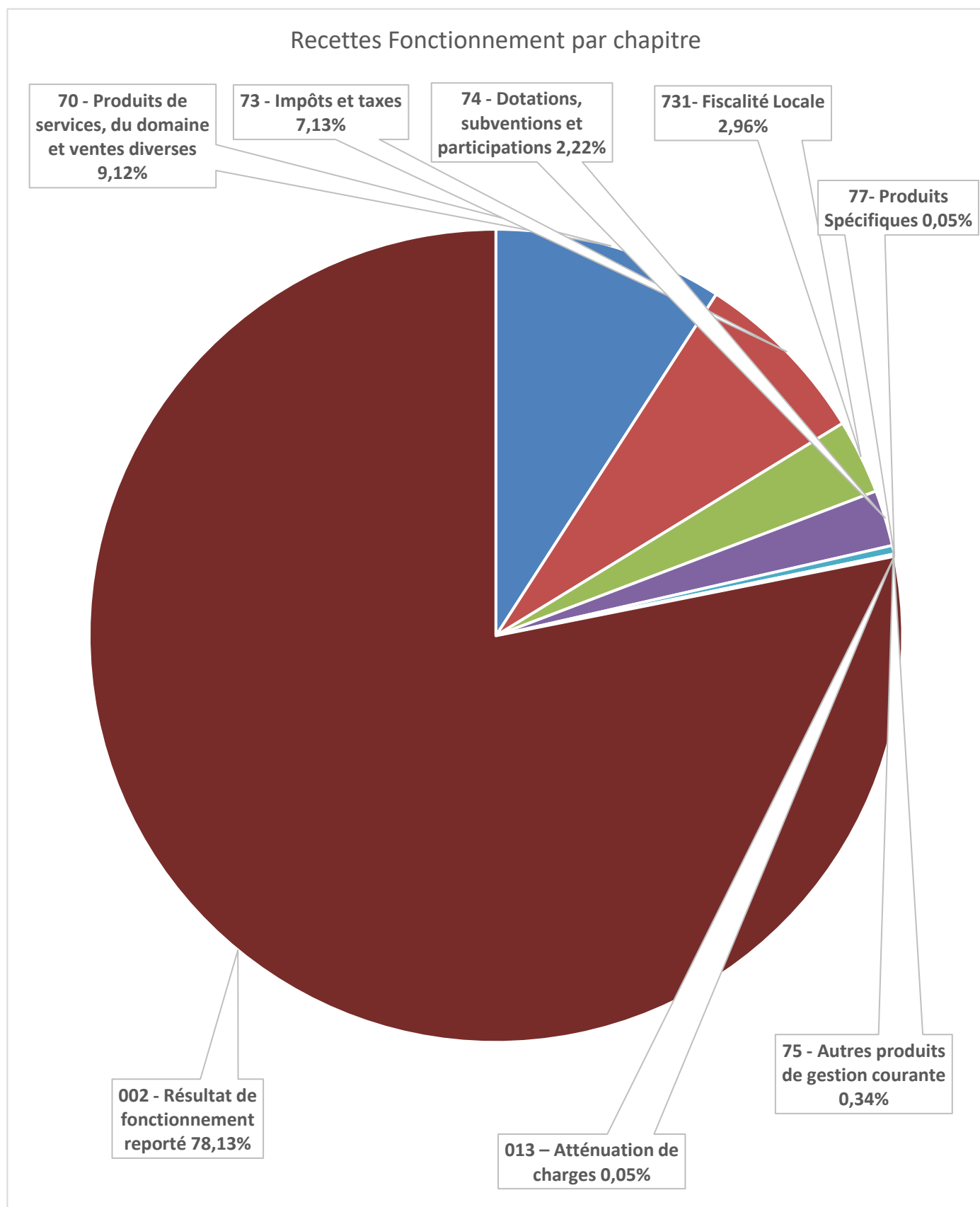
INVESTISSEMENT DEPENSES PAR COMMISSIONS



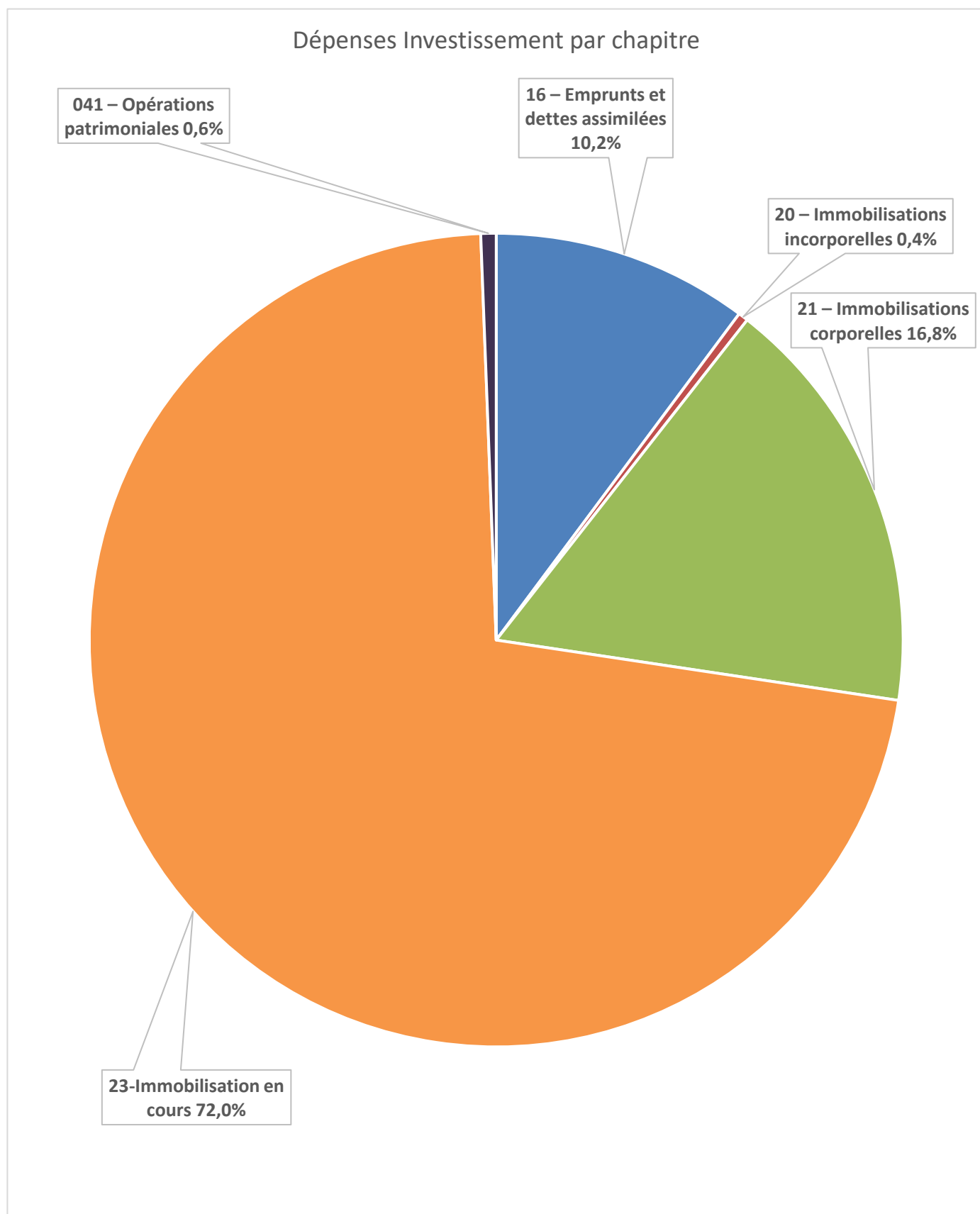
FONCTIONNEMENT DEPENSES PAR CHAPITRES



FONCTIONNEMENT RECETTES PAR CHAPITRES



INVESTISSEMENT DEPENSES PAR CHAPITRES



INVESTISSEMENT RECETTES PAR CHAPITRES

